

AVIS

COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA

OBJET : PROTOCOLE CONCERNANT LES STAGIAIRES QUI PLAIDENT DEVANT LA COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA

La Cour du Banc du Roi s'engage à contribuer à l'éducation et au développement professionnel des étudiants et des stagiaires en droit relativement à l'exercice du droit. La Cour reconnaît que l'expérience de comparaître et de plaider des affaires devant la Cour est une part importante de ce développement professionnel. Mais la Cour doit également veiller à préserver l'intégrité du processus judiciaire en confiant les plaidoyers à des avocats compétents. Afin de trouver un équilibre entre ces objectifs et d'offrir de la prévisibilité, le protocole suivant s'applique quant aux circonstances dans lesquelles un étudiant ou stagiaire en droit sera autorisé à comparaître et à plaider des affaires devant la Cour du Banc du Roi.

Dans tous les cas, lorsqu'un étudiant ou stagiaire en droit comparaît devant la Cour, il doit se présenter clairement au juge président en tant qu'élève ou stagiaire.

Affaires criminelles

Lorsqu'un maître de stage se présente avec un élève ou un stagiaire en droit, il peut, à sa discrétion, demander au juge président que l'étudiant s'occupe de l'affaire.

Lorsqu'un maître de stage n'est pas présent, les stagiaires en droit peuvent seulement recevoir l'autorisation de comparaître et de s'occuper des affaires suivantes :

- les confiscations;
- la liste des ordonnances de protection et les requêtes en vue d'une annulation;
- les révisions des mises en liberté sous caution (pas les examens des mises en liberté en première instance)

Affaires civiles

Lorsqu'un maître de stage se présente avec un élève ou un stagiaire en droit, il peut, à sa discrétion, demander au juge président que l'étudiant s'occupe de l'affaire. Cela peut aussi couvrir le cas où le maître de stage, au moment d'une conférence préparatoire, demande que l'étudiant agisse à titre d'avocat lors du procès, probablement lors d'affaires relativement simples ou de modeste envergure, ou lorsqu'il s'attend à ce qu'au moment du procès, l'étudiant soit un avocat en exercice.

Lorsqu'un maître de stage n'est pas présent, les stagiaires en droit peuvent seulement recevoir l'autorisation de comparaître et de s'occuper des affaires suivantes :

- les requêtes d'autorisation d'appel et les appels dans des affaires de petites créances;
- les motions en droit civil non contestées;
- les motions de procédure contestées simples,

Entrée en vigueur

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par le juge en chef Joyal »

Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal

Cour du Banc du Roi du Manitoba

DATE : le 15 mars 2023